

**Règlement de Consultation- Phase candidature
(RC)**

Pouvoir adjudicateur exerçant la Maitrise d'Ouvrage

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Ambassade de France à Bucarest-Roumanie

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur l'ambassadeur de France à Bucarest-Roumanie

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation de
l'ambassade de France à Bucarest-Roumanie

Le présent règlement de consultation comprend 20 pages numérotées de 1 à 20

Date limite de remise des dossiers de candidature fixée au
23/10/2026 à 14h00 (heure de Paris)

Table des matières

Préambule – Qualification juridique	3
ARTICLE 1. Identification du pouvoir adjudicateur – Coordonnées	3
ARTICLE 2. Objet du marché – Dispositions générales	4
2.1 Objet du marché	4
2.2 Présentation de l'opération	4
2.3 Typologie et procédure de passation	4
2.4 Nature de l'attributaire	5
2.5 Allotissement	5
2.6 Décomposition en tranche	5
2.7 Variantes	6
2.8 Prestations supplémentaires éventuelles	6
2.9 Délai de réalisation	7
ARTICLE 3. Conditions de la consultation en phase candidature	7
3.1 Dossier de consultation	7
3.2 Conditions de transmission des plis	7
3.3 Dépôts	7
3.3.1 Format des fichiers	8
3.3.2 Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde	9
3.3.3 Date et heure de réception des plis	10
ARTICLE 5. Composition des dossiers de candidature à remettre	11
5.1 Contenu des offres	11
5.2 Composition du dossier de candidature à remettre	11
ARTICLE 6. Examen des candidatures et critères de sélection	16
ARTICLE 7. Voie de communication en phase offres et critères d'attribution	17
7.1 Transmission du DCE et des plis des soumissionnaires en phase offres	17
7.2 Critères d'attribution du marché	17
7.3 Examen des offres	18
ARTICLE 8. Négociation et Attribution	20
8.1 Négociation	20
8.2 Attribution	20
ARTICLE 9. Contentieux	20

Préambule – Qualification juridique

La passation du présent marché suit une procédure adaptée de type restreinte, en application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 1. Identification du pouvoir adjudicateur – Coordonnées

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage :

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Ambassade de France à Bucarest Roumanie

13-15 Strada Biserica Amzei, Secteur 1,

010392 Bucarest, Roumanie

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur l'Ambassadeur de France à Bucarest-Roumanie

Conduite d'opération :

La conduite d'opération sera assurée par la Direction de la Sécurité Diplomatique (DSD) représentée par le Bureau des Opérations de Sûreté (BOS).

Lieu d'exécution : Ambassade de France à Bucarest-Roumanie

Contacts :

- Mr Alain Alvarez Chef du bureau des opérations de sûreté ;
- Abderrahime Laayadi (abderrahime.laayadi@diplomatie.gouv.fr), conseiller technique sûreté ;
- Sébastien Broyart (sebastien.broyart@diplomatie.gouv.fr), chef de pôle bureau de pilotage budgétaire et appui Monde.

ARTICLE 2. Objet du marché – Dispositions générales

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement des installations de sécurisations de l'ambassade de France à Bucarest Roumanie.

Le code CPV de la consultation est le suivant :

Valeur principale : 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2.2 Présentation de l'opération

L'opération porte sur les domaines suivants :

- Le remplacement de la vidéoprotection ;
- Le remplacement du contrôle d'accès, ci-après dénommé « CA » ;
- Le remplacement de la détection intrusion, ci-après dénommée « DI » ;
- Le remplacement du portail véhicule existant ouvrant à la française par un portail coulissant motorisé présentant des caractéristiques de résistance adaptées aux risques d'enfoncement par véhicule.

La mission du titulaire comprendra les études, relevés, diagnostics, propositions techniques, établissement des pièces nécessaires à la consultation des entreprises de travaux et, selon le périmètre retenu par le maître d'ouvrage, l'assistance à la consultation, au suivi des travaux et à la réception.

Le contenu détaillé du marché sera communiqué aux candidats autorisés à poursuivre la procédure en phase offres.

2.3 Typologie et procédure de passation

Le présent marché est conclu selon une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique - CCP).

Le marché est passé en procédure restreinte.

Cette procédure comprend donc deux phases :

- Une phase « candidatures » : Conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur sélectionne 5 candidats.

Conformément à l'article R2142-18, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum requis, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

- Une phase « offres », où seuls les candidats retenus à l'issue de l'analyse des candidatures disposeront du dossier de consultation des entreprises (DCE) complet. Cette phase permettra de sélectionner une équipe lauréate dès lors que l'offre sera valide.

Le présent marché est conclu selon une procédure adaptée (articles L.2120 2°, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du CCP).

Son montant estimé est de 120 000 € HT sur sa durée totale.

2.4 Nature de l'attributaire

Le présent marché prend la forme d'un marché mono-attributaire et sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés solidaire ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints.

A ce stade de la consultation, la forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.5 Allotissement

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L.2113-10 du Code de la Commande Publique).

2.6 Décomposition en tranche

Le marché est décomposé en 2 tranches :

Tranche ferme	○ De la phase DIAG à ACT
Tranche optionnelle	○ La phase suivi de chantier

Etant entendu que chaque tranche doit constituer un ensemble cohérent, la conception et réalisation de la tranche ferme doit assurer un fonctionnement opérationnel des installations créées avec ou sans l'affermissement de la tranche optionnelle.

Le marché fait l'objet d'une décomposition en plusieurs tranches avec :

- **Une tranche ferme comprenant :**

- Les études de diagnostics (DIA) ;
- Les études d'avant-projet (APS - APD) ;
- Les études de Projet (PRO) ;
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE).
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;

- **Une tranche optionnelle comprenant :**

- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Le visa des études d'exécution (VISA) ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception et lors de la garantie de parfait achèvement (AOR-GPA).

L'exécution de la tranche optionnelle relève de la seule décision du pouvoir adjudicateur, la notification aura lieu sous la forme d'un ordre de service ou tout autre moyen prévu dans les pièces du marché.

L'absence de levée de tranche ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité de dédit ou d'attente à l'égard du Titulaire. Le cas échéant, le Titulaire est tenu d'affecter les moyens pour exécuter la tranche optionnelle levée, sans supplément de rémunération.

2.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue par le marché.

2.9 Délai de réalisation

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et s'étend jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux (levée des réserves comprise).

A titre indicatif, la durée globale prévisionnelle d'exécution du présent marché est estimée à 48 mois. Cette information n'a aucune valeur contractuelle.

Sans préjudice de l'article R.2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande et les ordres de services peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision de la maîtrise d'ouvrage sur demande du Titulaire ou mandataire du groupement.

ARTICLE 3. Conditions de la consultation en phase candidature

3.1 Dossier de consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Le présent dossier de consultation en phase candidature est constitué par :

- **Le présent règlement de consultation (RC)**
- **Annexe au RC fiches références**

3.2 Conditions de transmission des plis

Pour chaque étape de la procédure (étape candidature et étape offre, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.

3.3 Dépôts

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plateforme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les plis (candidatures et offres) transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats sont invités à prendre connaissance du fonctionnement de la plateforme au regard des guides proposés sur PLACE.

Toute offre reçue par un autre canal de transmission ou dans un autre format sera systématiquement déclarée irrecevable. En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et de la candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique.

En cas d'allotissement, l'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct).

Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

En application de l'article R. 2332-11 du code de la commande publique, la transmission électronique des candidatures et des offres est autorisée, dans le respect des exigences liées à la protection du secret de la défense nationale.

3.3.1 Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Ne sont pas acceptés les codes actifs dans les plis tels que :

- **Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;**
- **Macros ;**
- **ActiveX, Applets, scripts.**

3.3.2 Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde

Au titre de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique (Ex. clé USB).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Nom de la société-SIRET

COPIE DE SAUVEGARDE POUR :

**Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation de l'ambassade de France à
Bucarest-Roumanie**

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la

candidature – ou l’offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n’a pu être ouvert.

Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’acheteur.

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé ou par transporteur avant la dates et heure limite de remise des offres à l’adresse géographique suivante :

MEAE / DSD/ BOS
27 rue de la Convention
CS 91533 – 75732 PARIS Cedex 15

3.3.3 Date et heure de réception des plis

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le **23/10/2026 à 14 heures 00**, heure de Paris.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

- **Demandes de renseignements complémentaires et questions**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir, au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite de remise, leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

- **Prolongation du délai de réception de candidatures et des offres**

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature et des offres n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

- **Délai de validité des candidatures et des offres**

Le délai de validité des candidatures et des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

- **Modifications du dossier de consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 (cinq) jours avant la date limite de réception des candidatures puis des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. Composition des dossiers de candidature à remettre

5.1 Contenu des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue Française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

5.2 Composition du dossier de candidature à remettre

Le candidat devra remettre son dossier de candidature en copie numérique complète via la plateforme Place » (dépôt de dossier en ligne).

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché**

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils souhaitent se présenter en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement

pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **En qualité de membre de plusieurs groupements.**

Conditions de participation au titre de la situation propre du candidat

Chaque candidat (ou groupement) devra fournir les éléments suivants, sous peine du rejet de sa candidature (en outre, l'acheteur pourra écarter tout candidat ou groupement qu'il considérera comme ne possédant pas les capacités suffisantes pour répondre au marché) :

- **Les renseignements demandés dans les DC1 et DC2.** Pour ce faire, il est imposé au candidat d'utiliser **ces formulaires accessibles sur le site :**
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- **Une déclaration sur l'honneur** du candidat, datée et signée par le représentant habilité précisant :
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L.341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail ;
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;
 - Qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code du commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat.
 - Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail français.
- Un extrait K ou Kbis de moins de 3 mois (à défaut, pour les candidats établis à l'étranger, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ;
- Tout **renseignement justifiant de leur nationalité** conformément à l'article R. 2343-3 du code de la commande publique ;

- En cas de sous-traitance :
 - Une **déclaration de sous-traitance** (chaque sous-traitant au sens de l'article L. 2193-2 du code de la commande publique doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur. Pour cela, chaque sous-traitant doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'acheteur qui doit reprendre les éléments figurant dans le formulaire de déclaration de sous-traitance ;
 - Une **attestation sur l'honneur du sous-traitant** relative à l'absence d'interdiction de soumissionner suivant le modèle figurant dans le formulaire de sous-traitance cité ci-dessus.

Conditions de participation au titre de la capacité économique et financière du candidat :

Chaque candidat (ou groupement) devra fournir les éléments suivants, sous peine du rejet de sa candidature (en outre, l'acheteur pourra écarter tout candidat ou groupement qu'il considérera comme ne possédant pas les capacités suffisantes pour répondre au marché) :

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel** global et celui du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, en complétant la rubrique F1 du formulaire DC2 ;
- La justification d'une **assurance en responsabilité civile internationale et décennale internationale** pour risques professionnels pour des prestations réalisées à l'international ;
- Le chiffre d'affaires du candidat devra être supérieur à **100.000 euros**.

Conditions de participation au titre de la capacité technique et/ou professionnelle du candidat :

- Une **présentation du candidat** et de ses **expériences sur des projets similaires** de travaux en site occupé et sécurisé. Des expériences sur des représentations françaises en Europe et sur des biens à valeur patrimonial (ambassade, monuments historiques) seront appréciées ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une note décrivant la **composition de l'équipe envisagée** pour l'opération (identité, compétences et indication des certificats professionnels ou titres d'études des intervenants, implantation, exemples de CV, etc.) ;
- **L'organisation proposée** pour la mission (répartition des missions entre intervenants, synergie, moyens techniques, etc.) ;

- **5 références maximum** datant de moins de cinq ans dans le domaine relatif à l'opération. Les références devront faire apparaître le montant, la date, le lieu d'exécution, le maître d'ouvrage et seront accompagnées d'une attestation de bonne exécution ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur de bonne exécution des travaux. (**Annexes fiche référence à compléter**).

Conditions relatives à la sûreté de la fourniture des prestations et à la sécurité de l'information

- Habilitation de sécurité :

Les prestations dues au titre du marché nécessitent l'accès à une ou plusieurs catégories d'emprises suivantes : zone protégée, zone réservée.

Les dispositions du code de la défense, de l'instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (dit « IGI » dans la suite du texte) et du code pénal seront applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée.

Le projet de marché du présent avis de publicité est sensible, conformément aux dispositions de l'article 78 de l'IGI. Chaque candidat, ou chaque membre d'un groupement devra **fournir** :

- **une attestation d'habilitation secret accompagnée d'une attestation de non-changement de la personne morale ;**

ou

- **un certificat signé par le service compétent de la DSD attestant du renouvellement en cours de l'habilitation de la personne morale.**

Ces documents complets doivent parvenir au plus tard à la date limite fixée dans le présent avis pour la réception des candidatures.

L'acheteur écartera tout candidat ou groupement n'ayant pas fourni l'attestation d'habilitation à la date prévue.

- Sûreté de la fourniture des prestations :

Conformément à l'article R. 2351-15 du code de la commande publique, les documents de la consultation pourront comporter des exigences relatives à la sécurité d'approvisionnement notamment la localisation sur le territoire des États membres de l'union européenne ou de l'espace économique européen du lieu d'exécution de tout ou partie des prestations ou des moyens utilisés pour exécuter tout ou partie de ce marché.

Condition complémentaire

Conformément à l'article R. 2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'union européenne ou à l'espace économique européen.

En synthèse, le dossier à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes et chaque document devra être indépendant et enregistré en respectant l'arborescence ci-dessous :

Domaine	Documents et informations à fournir
Situation propre du candidat	Lettre de candidature : renseignements demandés dans les DC1 et DC2
	Déclaration sur l'honneur de l'absence d'exclusions et du respect des articles mentionnés ci-dessus
	Un extrait K ou K bis
	Tout renseignement justifiant de la nationalité des candidats
	Une déclaration de sous-traitance si nécessaire
	Une attestation sur l'honneur du sous-traitant relative à l'absence d'interdiction de soumissionner
Capacité économique et financière	Déclarations concernant le chiffre d'affaires annuel global et celui du domaine d'activités concerné par le projet
	Assurance en responsabilité civile couvrant le lieu où se déroule le projet et décennale pour risques professionnels
Capacités techniques et/ou professionnelles	Présentation du candidat et de ses expériences sur des projets similaires
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
	Présentation de la composition de l'équipe envisagée pour ce type de projet, avec possiblement exemples de CV
	5 références datant de moins de 5 ans
Habilitations	Chaque candidat ou chaque membre d'un groupement devra fournir une attestation d'habilitation de sécurité accompagnée d'une attestation de non-changement de la personne morale

Les documents justificatifs et explicatifs deviennent contractuels à la signature du marché.

ARTICLE 6. Examen des candidatures et critères de sélection

Concernant les critères permettant de juger de l'offre la mieux-disante, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Les critères de sélection des candidatures et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- **Analyse des capacités économiques et financières (/20 points) :**
 - Chiffre d'affaires global et dans le domaine de la maîtrise d'œuvre en sûreté /10 ;
 - Capacité du candidat à assurer administrativement l'exécution du marché /10.
- **Compétences techniques du candidat, analyse des références professionnelles et de l'organisation de l'équipe (/50 points) :**
 - Connaissances dans les domaines de la maîtrise d'œuvre et de la sûreté /10 ;
 - La structuration retenue par le candidat dans la formation de son équipe, laquelle devra offrir un maximum de réactivité pour le maître d'ouvrage (maîtrise du français et de l'anglais, etc.) /10 ;
 - Références de missions de maîtrise d'œuvre similaires et en site diplomatique /20 ;
 - Suivi de travaux en site occupé, exemple de projet, méthodologie, moyens matériels /10.
- **Qualifications du candidat et habilitation (/30 points) :**
 - Présentation de l'attestation d'habilitation de sécurité /20 ;
 - Absence de situation d'exclusion du candidat /10.

La note 0 sera attribuée aux candidats qui n'auront pas apporté de réponse.

La note maximum sera attribuée aux candidats qui auront remis une réponse jugée très satisfaisante et complète. Les notes intermédiaires seront attribuées selon le caractère complet et satisfaisant de la réponse.

Note minimale à obtenir par les candidats pour pouvoir présenter une offre est de 65/100

Nombre limite de candidats pouvant être admis à présenter une offre est fixé à 5, sous réserve d'un niveau de concurrence le permettant.

ARTICLE 7. Voie de communication en phase offres et critères d'attribution

7.1 Transmission du DCE et des plis des soumissionnaires en phase offres

Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat autorisé à poursuivre la candidature, en version numérique intégré dans un container ZED.

Les soumissionnaires devront suivre le même process pour la transmission de leur plis (horodaté), dans un container ZED. Tout candidat ne respectant pas cette procédure verra son offre déclarée irrégulière.

7.2 Critères d'attribution du marché

Le candidat devra remettre le **projet d'acte d'engagement et ses annexes complétés** et signés par la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement.

Le candidat devra présenter un dossier méthodologique et technique comprenant :

- Un **mémoire explicatif** sur les moyens et organisation de l'équipe, comportant les documents suivants :
 - Les moyens humains et matériels affectés à l'opération pour chaque phase d'études et travaux (qualifications et expériences des personnes physiques appelées à conduire les études et le chantier, désignation d'un interlocuteur principal, moyens mis en œuvre pour maîtriser un budget et un calendrier), les contraintes éventuelles identifiées pour l'exécution des prestations (qui pourront être liées au contexte local, à l'éloignement de certains membres du groupement etc...). La présentation d'un organigramme synthétique est également demandée.
 - Pour chaque élément de mission, définition des moyens prévus en France et localement, en portant une attention particulière sur la capacité à intégrer les normes locales en phases d'études, le suivi local du chantier, les relations locales institutionnelles, les démarches administratives locales (permis de construire).
- Un **mémoire technique** basé sur la compréhension de la mission (principales attentes du maître d'ouvrage) au regard des prescriptions du CCAP et du Cahier des clauses techniques particulières, précisant notamment la démarche de projet envisagée sur les aspects architecturaux, techniques et environnementaux, y compris la gestion de

la qualité tout au long du projet, le suivi des performances énergétiques et les normes au regard du contexte local.

- Le **calendrier détaillé** des différents éléments de missions en cohérence avec les prescriptions du CCAP et du cahier des clauses techniques particulières.
- **Tout autre document que le candidat jugera utile** d'adoindre, pour la parfaite compréhension de son offre.

Chaque rubrique est jugée indispensable au choix de l'offre économique la plus avantageuse. Ces derniers peuvent compléter ces pièces de tous autres documents qu'ils jugeront utiles d'adoindre, pour la parfaite compréhension de leur offre.

Les documents justificatifs et explicatifs deviennent contractuels à la signature du marché.

7.3 Examen des offres

Le jugement des offres se fera selon l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'analyse des offres se fera sur la base de critères ci-après définis :

o **Prix 30 %**

L'analyse des prix se fonde sur l'annexe financière décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 100%
- Tranche conditionnelle : 100%

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) * pondération affectée à la valeur prix.

o **Démarche environnementale 10%**

Politique de limitation de l'émission des gaz à effet de serre

Le candidat explique la politique de limitation de l'émission des gaz à effet de serre applicable au déplacement des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :

- 1- Mesures de limitation des déplacements ;
- 2- Types de transport privilégiés ;
- 3- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour
MEAE_DSD_CCTP_MOE_SECURISATION Bucarest Roumanie

l'exécution du marché.

o **Qualité technique** 60% apprécié à partir des sous-critères suivants :

- La présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée au projet /10 :
 - o Les moyens humains envisagés par le candidat pour la réalisation du projet avec notamment l'identification de chaque membre de l'équipe et leurs missions, les CV et les attestations de qualification des intervenants /5 ;
 - o Présentation des projets déjà réalisés à l'étranger, la preuve de la bonne connaissance par le candidat du pays concerné par les travaux /5.
- La compréhension du dossier technique /15 :
 - o Compréhension du contexte, des besoins et des enjeux du projet /10 ;
 - o Lisibilité de l'offre /5.
- Le contenu du mémoire technique et notamment la méthodologie envisagée au regard des éléments demandés /35 :
 - o Organisation et méthodologie proposée, présentant la mise en œuvre des prestations demandées, sans mention de matériels /10 ;
 - o Les moyens et procédures envisagées pour la protection des documents tout au long de la mission (la sécurité dans les échanges, le stockage des données) /5 ;
 - o La description des modalités de son intervention sur le chantier pour chacune des phases d'études et de travaux /5 ;
 - o La méthode employée pour associer les utilisateurs et le pouvoir adjudicateur au bon déroulement des études /5 ;
 - o Facteurs clés de réussite (premières propositions d'études du projet, compétence clé de l'entreprise, facteur différenciant, etc.) /5 ;
 - o Un planning prévisionnel du programme proposé /5.

Méthode de notation des sous-critères :

Critère ou sous-critère	Très bien	Bien	Passable	Non adapté	Non précisé
Note sur 15 points	15	11	7,50	3,75	0
Note sur 5 points	5	3,50	2,50	1,25	0

L'acheteur applique une note technique éliminatoire pour toute note inférieure ou égale à 30/60.

Les offres éliminées ne seront pas analysées sur le critère prix.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le nombre de candidats de son choix.

ARTICLE 8. Négociation et Attribution

8.1 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le nombre de soumissionnaires de son choix parmi ceux ayant présenté une offre. La négociation donnera lieu à un second classement final.

8.2 Attribution

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de compléter son dossier par un acte d'engagement.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 9. Contentieux

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Paris - 7 Rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 44 59 44 00 - Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé du rôle de médiateur est le Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - 5 Rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX